



DECISION N°2023-18

Portant sur les prestations suivantes :

« TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE A L'AUBERGE DE SAVOILLAN 84390 »

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 21 septembre 2021 autorisant la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui peuvent être passés dans le cadre de la procédure adaptée d'un montant maximal de 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

A l'issue de la consultation en vue des prestations suivantes « TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE A L'AUBERGE DE SAVOILLAN »,

Les crédits étant inscrits au budget,

DECIDE,

De passer avec La SARL Soumaille David, sis à REVEST DU BION, une commande pour la réalisation des prestations suivantes « TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE A L'AUBERGE SAVOILLAN 84390 » d'un montant de 14 844,00 € HT soit 16 328,40 € TTC.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse,

Compte-rendu sera donné au Comité Syndical lors de la prochaine séance,

A Carpentras, le 12/07/2023

**La Présidente
du Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Conseillère Régionale**

Jacqueline BOUYAC

